

PROCES VERBAL
Séance du Lundi 8 mars 2021

Date de la convocation : Lundi 1er mars 2021

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit mars, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ, Maire.

Etaient présents :

Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, Mme Isabelle BATAILLER, M. Eric BINARD, Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Servane BOULANGER, M. Guy BOUVEAU, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Guy CROISSANT, M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, M. Michel DUMAIL, M. Jacky GOUAULT, M. Philippe JEANNIN, Mme Jeanine LE CALVEZ, M. Alain LE GUILLARD, M. Hervé MADORÉ, M. Antonin MAHÉ, Mme Christine MÉVEL, M. Goulven MORVAN, Mme Caroline OLLIVRO, Mme Marie-Christine PARROT, Mme Annaïk PERSON, M. Michel QUÉNET, M. Morgan RASLE-ROCHE, M. Eric SWARTVAGHER.

Etaient représentés : Mme Sylvie GODEST-TOULLELAN par délégation à M. Eric BINARD, M. Robert BOZEC par délégation à M. Guy CROISSANT, Mme Malika LE GRUIEC par délégation à Mme Gaëlle BOUCHER.

Absente : Mme Christiane LE VAY.

Secrétaire de séance : M. Antonin MAHÉ.

Présents : 25

Représentés : 3

Votants : 28

Madame la Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus et aux personnes qui suivent la séance en direct sur le site internet de la ville.

Elle souhaite la bienvenue à M. Michel Quénet nouvel élu en remplacement de M. Johann Boché qu'elle remercie pour son implication au sein des commissions. Par ailleurs, elle informe qu'elle a reçu la démission de M. Kévin Cadic qu'elle remercie également pour son investissement dans les différentes commissions. M. Cadic est remplacé par Mme Christiane Le Vay qui sera présentée au prochain conseil municipal du 26 avril prochain et qui est déjà très active, notamment administratrice du centre communal d'action sociale.

Mme la Maire fait un point COVID et informe que les indicateurs repartent à la hausse en Bretagne ; le taux d'incidence s'élève à 107,6 cas pour 100 000 habitants et le taux de positivité est de 4,4 %. Elle précise que le personnel volontaire et les résidents de la résidence du Quinic ont été vaccinés. A ce propos, au 25 février se sont 52 375 personnes qui ont été vaccinées dans les Côtes d'Armor dont 17 178 qui ont reçu la seconde injection. Pour information et rappel, Mme Chappé indique que le centre communal d'action sociale continue de prendre les inscriptions des personnes souhaitant se faire vacciner. Elle précise que ce service est apprécié et en profite pour remercier les agents de la ville qui se sont rendus disponibles. L'intervenante signale qu'il y a une spécificité costarmoricaïne qui est le variant anglais le plus répandu dans le département et l'augmentation des variants sud-africains et brésiliens qui s'étendent également. Elle note que le département est celui le plus touché par ces variants et demande de rester prudent et de conserver les gestes barrières.

Par ailleurs, Mme Chappé fait un retour chiffré des conseils municipaux filmés. Elle rappelle que la municipalité a choisi cette retransmission pour permettre au plus grand nombre de suivre les séances du conseil municipal. Elle informe que le nombre de vues est en hausse aussi bien en direct qu'en différé.

D'autre part, Mme Chappé informe qu'aujourd'hui 8 mars est la journée de la femme et laisse la parole à Mme Annaïck PERSON, conseillère municipale déléguée référente à l'égalité homme/femme et à la lutte contre les violences intrafamiliales, qui va lire un message.

Message de Mme Annaïck Person :

*« Aujourd'hui [8 mars](#) nous célébrons la journée internationale des droits des femmes
Aujourd'hui nous célébrons des droits qui continuent d'être bafoués internationalement, sur tous les continents. A chaque minute. Ici en France, 90 femmes sont mortes l'année passée, sauvagement assassinées sous les coups de leurs compagnons. Des milliers d'autres survivent malgré des sévices psychiques et physiques journaliers. Des milliers de voix qui se taisent et n'osent pas demander de l'aide par peur de perdre leur logement, ou leurs enfants le temps d'une procédure compliquée.*

Trop souvent c'est encore la femme violentée qu'on extrait de son foyer.

Alors le silence s'installe.

Comment faire entendre leurs cris ?

Comment faire entendre la voix de ces petites filles mariées de force aux quatre coins du monde ?

La voix de celles qui en 2021 subissent encore l'excision ou sont cloitrées chez elle contre leur volonté ?

Comment protéger les droits des femmes acquis de longues luttes ?

Ces droits qu'on ne cesse de vouloir remettre en question.

Quand l'avortement redevient quasiment illégal dans plusieurs pays.

*Aujourd'hui [8 mars 2021](#), nous devons continuer de rendre hommage à Simone de Beauvoir , Gisèle Halimi, Simone Veil, Françoise Giroud , Christiane Taubira, et toutes celles et **ceux** qui ont lutté pour faire entendre les voix des femmes . De toutes les femmes.*

A l'heure où la chanteuse Angèle fait un hymne de son « Balance ton quoi »,

Au moment où le mouvement Me Too a permis de libérer la parole contre le sexisme et les agressions,

*On n'a pourtant jamais autant commenté **le corps des femmes**.*

Ces femmes qui continuent à prendre en charge la plupart des tâches ménagères.

Ces femmes qui ont des injonctions permanentes à plaire, à être des objets de désir, à être de bonnes mères et de bonnes employées.

Pourtant, nous les femmes, nous atteignons rarement les hauts postes à responsabilité dans les entreprises.

Et à travail égal, les femmes continuent d'être payées 25 pour cent de moins que les hommes.

Alors aujourd'hui, même si je sais que la route est encore longue, je suis fière de faire partie de ce conseil Municipal, présidé par une « mairesse » comme on dit au Québec,

Car elles ne sont encore que 20 pour cent en France.

Heureuse de célébrer cette journée internationale des droits des femmes avec vous et Fanny Chappé Madame la maire de Paimpol. »

Mme Chappé remercie Mme Person pour la lecture de ce témoignage. Elle remercie par la même occasion Mme Lécutiez qui a réalisé un montage des femmes élues de Paimpol ainsi que les agentes de la ville.

Mme Chappé donne la parole à M. Gouault qui va faire un point d'information sur les projets de mobilité de l'agglomération Guingamp-Paimpol

M. Gouault informe que le projet de mobilité de l'agglomération a été initié sous l'ancienne mandature et confié à l'entreprise Transdev par une délégation de service public (DSP). Cette entreprise gère également les lignes TER Guingamp/Paimpol et Guingamp/Carhaix. Il note que cette DSP a été faite dans l'urgence et indique que les élus communautaires devront réfléchir à sa reconduction ou non pendant le mandat ainsi que sur l'évolution des mobilités futures. Il présente le service mobilités qui se compose de cinq axes et qui se nomme Axéo :

1 – Axéo vélo : ce service comprend 150 vélos électriques sur le territoire de l'agglomération en location au minimum au mois et au maximum à l'année. Il indique que l'agglomération n'a pas voulu se mettre en concurrence avec les locations privées qui offrent, en général, des locations à la journée ou à la semaine. Il précise que ces locations étaient très demandées puisque 120 vélos sur les 150 étaient loués avant la pandémie. Il précise que ce service est attendu et pense qu'il faudra le développer.

2. Axéo auto : ce service n'est pas encore opérationnel sur Paimpol mais il mettra à disposition des véhicules électriques en location à la journée ou à la demi-journée. Ces véhicules seront stationnés sur des emplacements spécifiques munis de bornes électriques pour leur chargement. Ce service sera développé sur Paimpol en 2022/2023. M. Gouault précise qu'il a été mis en service sur les communes de Callac, Bourbriac, Pontrieux et Bégard. L'agglomération a prévu d'acquérir 5 véhicules supplémentaires en 2022.

3. Axéo bus : M. Gouault précise qu'il s'agit, dans un premier temps, de reprendre les trois lignes urbaines de Guingamp qui sont en service depuis de nombreuses années et la ligne paimpolaise qui va de la gare de Paimpol à l'Arcouest. Il précise que cette dernière sera revue en 2022 de manière à desservir également le centre hospitalier et ses arrêts seront modifiés pour en faire une ligne urbaine.

4. Axéo bus + : M. Gouault informe que ce service a repris ce qui avait été mis en place par l'ancienne communauté Paimpol-Goëlo et qui s'appelait le transport à la demande sur les communes de l'ancienne communauté. Ce service fonctionne du lundi au samedi sur réservation sur le territoire de l'agglomération. Sur le secteur de Paimpol, il fonctionne le mardi matin, le mercredi après-midi et le samedi après midi et permet aux usagers de venir sur Paimpol et d'être

conduits à plusieurs endroits de la commune (centre hospitalier, supermarchés rue R. Pellier, avenue G. de Gaulle/gare et la mairie). Ce service est adapté pour le transport des personnes à mobilité réduite. Il conclut que le tarif est très attractif de 1 euro le transport soit 2 euros l'aller-retour.

5. Axéo scolaire : M. Gouault informe que l'agglomération est devenue autorité organisatrice des transports scolaires sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020 en substitution de la Région. Il indique qu'il y a 18 circuits scolaires sur 26 communes qui desservent les écoles primaires soit environ 600 élèves puis 23 circuits sur 45 communes qui desservent les collèges et lycées soit environ 760 élèves. Il précise qu'il existe également des lignes extérieures à l'agglomération environ 27 lignes qui desservent également les collèges et lycées du territoire qui sont gérées par la Région et 5 lignes pour tous les usagers. Il conclut qu'environ 2 300 scolaires sont transportés par l'agglomération et la Région sur le territoire de Guingamp-Paimpol.

M. Gouault informe que tous ces services vont se développer sur le territoire de l'agglomération jusqu'en 2024. Il ajoute que les projets futurs sont :

1. l'optimisation à partir de 2022 des lignes de transport scolaire (collèges et lycées) par la modification de ces lignes, leurs ouvertures au public et une continuation de service pendant les vacances scolaires,
2. le projet de vélo route de Paimpol jusqu'à Carhaix. M. Gouault indique qu'une réflexion sera menée pour une continuité de la vélo route qui arrive à Paimpol.
3. le projet de création d'une ligne touristique qui irait de l'Arcouest à Bréhec en période estivale.

Mme Chappé remercie M. Gouault pour toutes ces informations intéressantes.

Mme Ollivro venant d'arriver en séance (18h20), le nombre de présents est désormais de 25.

Mme Chappé soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme la Maire remercie la présence de Mme Hamel trésorière municipale.

Avant de laisser la parole à M. Madoré, adjoint aux finances pour la présentation du budget, Mme la Maire souhaite répondre à quelques questions posées lors du vote du débat d'orientations budgétaires. Elle rappelle que le budget est l'un des outils essentiels dont dispose un Maire pour déterminer les recettes et les dépenses qui sont nécessaires au financement des politiques publiques que le ou la Maire initie et que le conseil municipal vote. Les documents budgétaires doivent obéir aux principes traditionnels des finances publiques qui sont sincérité, annualité, équilibre, universalité et unité. L'essentiel de ces documents est constitué du budget primitif qui est obligatoire et qui est un document prévisionnel des dépenses et des recettes de l'année. Celui-ci

Peut être modifié de deux façons, soit par l'élaboration d'un budget supplémentaire ou par une ou plusieurs décisions modificatives. Les comptes administratifs sont des documents de clôture budgétaire qui retracent les titres et les mandats émis ainsi que les engagements en dépenses et en recettes. Ceux-ci sont élaborés par l'ordonnateur qui est le ou la Maire. Les comptes de gestion sont élaborés par le trésorier municipal. Ces documents sont soumis au conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

Délibération n° 2021-018

COMPTES DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Madoré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2020 et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Finances » du 26 février 2021 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget principal pour l'exercice 2020, faisant apparaître les résultats suivants :

RESULTATS CUMULES 2020	
Fonctionnement	824 336,39
Investissement	-267 801,21
TOTAL	556 535,18

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-019

COMPTES DE GESTION 2020 - BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : M. Madoré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2020 et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Finances » du 26 février 2021 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget annexe du camping municipal pour l'exercice 2020, faisant apparaître les résultats suivants :

RESULTATS CUMULES 2020	
Fonctionnement	5 930,18
Investissement	17 809,01
TOTAL	23 739,19

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-020

COMPTES DE GESTION 2020 - BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Rapporteur : Hervé Madoré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2020 et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal ;

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Finances » du 26 février 2021 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget annexe du Port de Plaisance pour l'exercice 2020, faisant apparaître les résultats suivants :

RESULTATS CUMULES 2020	
Fonctionnement	24 191,50
Investissement	69 538,90
TOTAL	93 730,40

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-021

COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET MOUILLAGES GROUPES DE POULAFRET

Rapporteur : M. Madoré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux;

Vu le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2020 et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Finances du 26 février 2021,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget annexe des mouillages groupés de Poulafret pour l'exercice 2020, faisant apparaître les résultats suivants :

RESULTATS 2020	
Fonctionnement	-6 859,47
Investissement	
TOTAL	-6 859,47

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-022

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Madoré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2020 et décisions modificatives,

Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Finances » du 26 février 2021,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, la Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de M. MADORÉ. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget principal ;

CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget principal ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser du budget principal ;

APPROUVE le compte administratif du budget principal concernant l'exercice 2020 tel que figurant en annexe, qui fait apparaître les soldes suivants :

Résultat cumulé de fonctionnement	824 336,39 €
+Résultat cumulé d'investissement brut	- 267 801,21 €
= Solde global de clôture	556 535,18 €
+ Solde des restes à réaliser	162 551,40 €
= Solde net global	719 086,58 €

Soit un résultat de fonctionnement cumulé arrêté à la somme de 824 336,39 €,

Soit un résultat d'investissement cumulé de -267 801,21€, porté à -105 249,81 € avec les restes à réaliser.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-023

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : M. Madoré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu le budget primitif du budget annexe du camping concernant l'exercice 2020 et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe du camping ;

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Finances » du 26 février 2021 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, la Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de M. MADORÉ. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du camping municipal,

CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe du camping municipal,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser du budget annexe du camping municipal,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du camping municipal concernant l'exercice 2020 tel que figurant en annexe, qui fait apparaître les soldes suivants :

Résultat cumulé d'exploitation	5 930,18 €
+ Résultat cumulé d'investissement brut	17 809,01 €
= Solde global de clôture	23 739,19 €
+ Solde des restes à réaliser	-11 513,46 €
= Solde net global	12 225,73 €

Soit un résultat d'exploitation cumulé arrêté à la somme de 5 930,18 €.

Soit un résultat d'investissement cumulé arrêté à la somme de 17 809,01 €, porté à 6 295,55 € avec les restes à réaliser.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-024

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Rapporteur : M. Madoré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu le budget primitif du budget annexe du port de plaisance concernant l'exercice 2020 et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe du port de plaisance,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Finances » du 26 février 2021,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, la Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de M. MADORÉ. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du port de plaisance,

CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe du port de plaisance,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser du budget annexe du port de plaisance,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du port de plaisance concernant l'exercice 2020 tel que figurant en annexe, qui fait apparaître les soldes suivants :

rulé d'exploitation	24 191,50 €
umulé d'investissement brut	69 538,90 €
al de clôture	93 730,40 €
restes à réaliser	-1 063,42 €
global	92 666,98 €

Soit un résultat d'exploitation cumulé arrêté à la somme de 24 191,50€.

Soit un résultat d'investissement cumulé de 69 538,90€ porté à 68 475,48€ avec les restes à réaliser.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-025

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - BUDGET MOUILLAGES GROUPES DE POULAFRET

Rapporteur : M. Madoré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu le budget primitif du budget annexe des mouillages groupés de Poulafret concernant l'exercice 2020,

Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe des mouillages groupés de Poulafret,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Finances » du 26 février 2021,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, la Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de M. MADORÉ. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget annexe des mouillages groupés de Poulafret,

CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe des mouillages groupés de Poulafret,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe des mouillages groupés de Poulafret concernant l'exercice 2020 tel que figurant en annexe, qui fait apparaître les soldes suivants :

Résultat cumulé d'exploitation	-6 859,47 €
+ Résultat cumulé d'investissement brut	0,00 €
= Solde global de clôture	-6 859,47 €
+Solde des restes à réaliser	0,00 €
= Solde net global	-6 859,47 €

Soit un résultat cumulé d'exploitation arrêté à la somme de - 6 859,47€.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Après une présentation des comptes de gestions et des comptes administratifs par M. Madoré, il donne la parole à Mme Hamel trésorière municipale.

Mme Hamel indique que les comptes de gestion 2020 pour le budget principal et les budgets annexes sont identiques tant en dépenses qu'en recettes aux comptes administratifs présentés. Par ailleurs, elle mentionne que l'indice de qualité des comptes locaux de la commune s'élève à 17,5 pour 2020, celui-ci est stable par rapport à l'année précédente. Elle précise que cet indice sera modifié en cours d'année et s'appelle d'ores et déjà l'indice de pilotage comptable et apportera de nouveaux contrôles notamment sur les opérations complexes, sur l'équilibre des opérations de cessions, sur le contrôle des écritures de transfert, les reprises d'immobilisations et les comptes de TVA. Elle précise qu'une nouveauté apparaît avec ce nouvel indice : les budgets annexes seront également agrégés dans la note finale. Par ailleurs, elle indique que le référentiel comptable des collectivités locales M14 va être remplacé au 1^{er} janvier 2024 par un nouveau référentiel comptable qui s'appellera M57. Cette évolution va remplacer les comptes de gestion et comptes administratifs par un compte financier unique qui permettra d'avoir l'aspect budgétaire, comptable et patrimonial de la collectivité. Elle ajoute qu'il est possible d'anticiper cette modification dès le 1^{er} janvier 2022 ou au 1^{er} janvier 2023.

Mme Chappé remercie Mme Hamel pour ces explications et informations importantes.

M. de Chaisemartin intervient et note l'importance du vote de ces comptes administratifs de transition entre les deux équipes municipales. Il remercie Mme Hamel sur ses conclusions de stabilité des résultats malgré une poursuite des investissements en 2020. Il indique que l'année 2020 a été partagée entre les deux municipalités et est satisfait de voir les conclusions des chiffres portés ensemble qui ont permis une gestion responsable, ambitieuse et nécessaire surtout en période de crise. Il note que la municipalité actuelle constate que la situation financière de la commune est saine et qu'elle ne se trouve pas dans la même situation qu'en 2008 où la Préfecture demandait l'arrêt des investissements. Il indique qu'en effet, en fin de mandat, il a fallu engager des dépenses pour le dynamisme du centre-ville et de ce fait prélever du fond de roulement du fonctionnement pour le verser à l'investissement ce qui a été nécessaire pour de l'investissement public. Pour conclure, il remercie M. Madoré pour sa synthèse budgétaire.

Mme Chappé craint que l'enthousiasme évoqué par M. de Chaisemartin ne soit pas partagé dans la suite de l'ordre du jour.

Délibération n° 2021-026

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Madoré

Au vu des résultats dégagés au compte administratif 2020, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal, conformément aux dispositions prévues par la nomenclature comptables M14.

La section de fonctionnement du compte administratif 2020 dégage un résultat de 824 336,39 €.

La section d'investissement présente un résultat de -267 801,21 €, auquel il convient d'ajouter des restes à réaliser, sincèrement évalués à 780 217,50 € en recettes et à 617 666,10 € en dépenses. Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de 105 249,81 €.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines, Finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat de fonctionnement cumulé fin 2020 à hauteur de 105 249,81 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement du budget primitif 2021, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2020, du même montant,

PRÉCISE que le solde, soit 719 086,58€ sera conservé en section de fonctionnement recettes à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2021,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-027

FISCALITE LOCALE 2021

Rapporteur : M. Madoré.

Le Conseil Municipal doit se prononcer, chaque année, sur l'évolution des taux de la fiscalité locale. Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir les taux votés en 2020, inchangés depuis 2005.

Rappel des taux votés pour 2020:

Taxe d'habitation	15,46%
Taxe foncier bâti	26,42%
Taxe foncier non bâti	90,48%

Fixation des taux pour l'année 2021 :

Taxe	Taux commune 2021	+Taux département transféré	=Taux consolidé 2021
Foncier bâti	26,42 %	19.53%	45,95%
Foncier non bâti	90,48 %	-	90,48%

Suite à la décision de suppression progressive de la taxe d'habitation, il est précisé que le taux de foncier bâti départemental est automatiquement transféré à la commune.

Il est précisé que le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants demeurent inchangés, conformément aux dispositions de la Loi de Finances 2020, et s'élèvent à 15.46%.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines, Finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT les taux de fiscalité locale pour l'année 2021 tels que définis ci-après :

axe d'habitation	15,46%
axe foncier bâti	45,95%
axe foncier non bâti	90,48%

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Mme Chappé explique que les principales taxes perçues par la commune au titre de la fiscalité directe sont :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Puis au titre de la fiscalité indirecte :

- la taxe d'aménagement,
- la taxe de séjour,
- la taxe locale sur la publicité extérieure.

Mme Chappé ajoute que certaines d'entre elles sont perçues par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et notamment la taxe de séjour. Elle précise que depuis 2020, 80 % des foyers modestes ne payent plus la taxe d'habitation sur une résidence principale. Les 20 % restants bénéficient d'une exonération progressive jusqu'en 2023. Elle rappelle que la taxe d'habitation a été perçue pour la dernière fois par les communes en 2020. Celles-ci perdent un pouvoir fiscal mais elles conservent une ressource sur le taux du foncier bâti perçu auparavant par le Département

M. Madoré ajoute que les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants n'évolueront pas pendant les trois prochaines années et resteront au taux de 15,46 %. Il précise que cette mesure est imposée aux communes.

M. de Chaisemartin rappelle que cela fait seize ans que les impôts n'ont pas été augmentés à Paimpol et remercie la nouvelle municipalité de faire le choix de les maintenir pour l'année 2021.

M. Madoré répond que la fiscalité n'augmentait pas du fait de la décision municipale de maintenir le taux mais la commune bénéficiait d'une valeur locative en augmentation et de ce fait le contribuable paimpolais voyait quand même ses impôts augmentés.

Délibération n° 2021-028

BUDGETS PRIMITIFS 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Madoré

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 10 982 577,00 €.

DEPENSES	BP 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 050 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 977 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 110 627,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	965 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	568 950,00
66 CHARGES FINANCIERES	280 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00
Total Dépenses	10 982 577,00

RECETTES	BP 2021
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	719 086,58
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	50 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	317 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	952 163,00
73 IMPOTS ET TAXES	6 521 427,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 160 350,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	242 550,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,42
Total Recettes	10 982 577,00

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 371 511,00€

DEPENSES	BP 2021	RAR	TOTAL 2021
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 127 000,69		1 127 000,69
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	235 138,00	68 235,54	303 373,54
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	48 400,00		48 400,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 146 536,00	484 547,22	1 631 083,22
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	551 969,00	64 883,34	616 852,34
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	267 801,21		267 801,21
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	317 000,00		317 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000,00		60 000,00
Total Dépenses	3 753 844,90	617 666,10	4 371 511,00

RECETTES	BP 2021	RAR	TOTAL 2021
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	350 000,00		350 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	520 225,00		520 225,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	85 441,50	780 217,50	865 659,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	500 000,00		500 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	965 000,00		965 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000,00		60 000,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 110 627,00		1 110 627,00
Total Recettes	3 591 293,50	780 217,50	4 371 511,00

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Ressources Humaines,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre (M. de CHAISEMARTIN, Mme OLLIVRO, M. LE GUILLARD, Mme MÉVEL, Mme LE CALVEZ, M. QUÉNET),

APPROUVE le budget primitif 2021 de la commune de Paimpol tel qu'il est détaillé ci-dessus.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-029

BUDGETS PRIMITIFS 2021 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE CRUCKIN

Rapporteur : M. Madoré.

Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 210 000,00 € et se décompose ainsi :

DEPENSES	BP 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	69 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	91 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00
66 CHARGES FINANCIERES	500,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	499,01
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	48 500,99
Total Dépenses	210 000,00

RECETTES	BP 2021
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	5 930,18
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	204 069,82
Total Recettes	210 000,00

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 66 310,00 €

DEPENSES	BP 2021	RAR	TOTAL 2021
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 000,00	0,00	4 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00	0,00	2 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 796,54	11 513,46	60 310,00
Total Dépenses	54 796,54	11 513,46	66 310,00

RECETTES	BP 2021	RAR	TOTAL 2021
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	17 809,01	0,00	17 809,01
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	48 500,99	0,00	48 500,99
Total Recettes	66 310,00	0,00	66 310,00

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Ressources Humaines,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe du camping municipal de Cruckin tel qu'il est détaillé ci-dessus.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-030

BUDGETS PRIMITIFS 2021 - BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

Rapporteur :

Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 562 300.00 € et se décompose ainsi :

DEPENSES	BP 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	195 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	138 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	46 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	11 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	3 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	105 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	34 300,00
Total Dépenses	562 300,00

RECETTES	BP 2021
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	24 191,50
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 600,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	438 888,50
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	92 620,00
Total Recettes	562 300,00

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 208 838,90 €.

DEPENSES	BP 2021	RAR	TOTAL 2021
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	38 400,00		38 400,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00		2 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	160 775,48	1 063,42	161 838,90
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	6 600,00		6 600,00
Total Dépenses	207 775,48	1 063,42	208 838,90

RECETTES	BP 2021	RAR	TOTAL 2021
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	69 538,90		69 538,90
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	105 000,00		105 000,00
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	34 300,00		34 300,00
Total Recettes	208 838,90		208 838,90

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Ressources Humaines,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe du port de plaisance tel qu'il est détaillé ci-dessus.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-031

BUDGETS PRIMITIFS 2021 - BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES GROUPES DE POULAFRET

Rapporteur : M. Madoré.

Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 11 060 € et se décompose ainsi :

DEPENSES	BP 2021
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	6 859,47
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 700,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,53
Total Dépenses	11 060,00

RECETTES	BP 2021
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 060,00
Total Recettes	11 060,00

Le budget ne présente pas de prévision en section d'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Ressources Humaines,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe des mouillages groupés de Poulafret tel qu'il est détaillé ci-dessus.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Mme Chappé rappelle, que lors du débat d'orientations budgétaires, il a été fait état de budgets contraints et fragilisés par une dette importante, des charges de structures lourdes, des charges de fonctionnement qui augmentent plus vite que les produits et des emprunts sur du long terme. Elle ajoute que les objectifs fixés sont : l'augmentation des produits, la baisse des charges, la baisse des emprunts et l'augmentation des demandes de subventions. Pour 2021, l'intervenante annonce que les recettes sont stables et les dépenses le seront également. Elle ajoute qu'il existe quelques leviers pour dégager une capacité d'investissement qui sont : les subventions reportées, les cessions acquises, la TVA et la taxe d'aménagement. Ces leviers permettront de dégager une capacité d'investissement de 2 M€.

Mme Chappé rappelle que, lors du débat d'orientations budgétaires, un inventaire avait été fait pour les besoins des services qui s'élevait à un montant de 9 M€. Elle précise que des choix ont été faits pour réduire les besoins à 2 M€ et indique que les grands projets sont écartés. Elle précise que la nouvelle municipalité souhaite désendetter la ville tout en mettant en œuvre les aides pour les plus fragiles, améliorer le quotidien des Paimpolaises et Paimpolais et conserver des services de qualité. Dans ce contexte, Mme la Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser les bons choix pour continuer et renforcer l'attractivité et le dynamisme de Paimpol. Afin de répondre à ces objectifs, la municipalité va privilégier les études urbaines pour faire les meilleurs choix écologiques et économiques pour réduire la facture énergétique. Elle annonce qu'un inventaire du patrimoine immobilier et de voirie est en cours ainsi qu'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) et une recherche de partenariat pour obtenir des financements. Elle conclut que le budget primitif répond à trois critères importants :

1. une ville attractive, innovante et solidaire,
2. une ville en transition écologique et démocratique,
3. une ville qui fait du quotidien de ses administrés une priorité.

M. de Chaisemartin souhaite savoir si les élus interviennent au fur et à mesure de la présentation des budgets où à la fin de celle-ci.

Mme Chappé répond que pour une bonne compréhension des personnes qui écoutent les débats, il est préférable de regrouper les interventions en fin de présentation.

Après une présentation précise du budget principal et des budgets annexes par M. Madoré, Mme la Maire donne la parole aux adjoints qui présentent les orientations par thématiques.

M. Rasle-Roche pour la santé et la solidarité précise qu'il va s'attacher à promouvoir le développement social en accompagnant les projets des acteurs institutionnels et associatifs, soutenir les professionnels de santé, renforcer le lien social en cette période de crise sanitaire et améliorer la qualité des repas réalisés par la ville. L'intervenant donne quelques exemples qui illustrent ces orientations : soutien à une association de quartier qui mène des actions pour rompre la solitude des aînés, rénovation d'un hébergement temporaire pour l'accueil des migrants, collaboration avec une association pour améliorer l'accueil d'urgence et le suivi des personnes victimes de violences intrafamiliales et réalisation d'une étude pour la mise en place d'une cuisine responsable et raisonnée pour délivrer les repas à la résidence autonomie, dans les écoles et le portage des repas à domicile.

Mme Boucher pour les affaires scolaires précise qu'un investissement exceptionnel pour un montant de 46 000 € est alloué aux écoles afin d'accompagner et d'aider le corps enseignant à la mise en place de projets pédagogiques. En plus de la rénovation et de la remise aux normes des trois sites pour réduire la facture énergétique, les classes seront dotées de nouveaux matériels (vidéo projecteurs, ordinateurs, mallettes informatiques contenant des tablettes) afin d'appliquer le programme de l'éducation nationale dans de bonnes conditions. En plus de ces achats, la municipalité souhaite aménager une classe flexible avec du mobilier adapté. L'intervenante précise qu'une classe flexible est un projet pédagogique réfléchi en concertation avec l'Inspectrice d'Académie et les professeurs des écoles afin de pouvoir répondre à un besoin réel des enfants de travailler autrement en les accompagnant à développer des compétences transversales comme l'autonomie, l'initiative, le tutorat, l'entraide, le respect de soi et des autres, etc....De cette manière, les professeurs pourront ainsi différencier et individualiser leurs enseignements. Pour conclure, Mme Boucher précise que dans un premier temps, une classe pilote nous permettra sur les années à venir de réajuster les besoins afin d'affiner et de développer la mise en place de ce concept innovant.

Mme Boulanger pour les affaires sportives a défini trois orientations qui sont pour la première, le soutien maximal aux associations sportives, soutien moral, logistique, matériel et financier. Elle précise qu'en cette période de crise sanitaire, certaines associations ont enregistré 30 % de baisse des adhésions. Elle annonce que la dotation par jeunes de moins de 18 ans sera augmentée cette année et passera à 115 € contre 90 € en 2020. Puis pour les clubs les plus touchés, la baisse de la subvention ne dépassera pas 20 % et pour ceux qui payent un loyer, la ville a effectué une remise au prorata du nombre de semaines inoccupées. L'intervenante précise que la seconde orientation concerne des investissements d'urgence, de sécurité et de mise aux normes notamment pour la

rénovation de la toiture du gymnase K1, la remise en état de la cage à marteau qui sera faite en régie, des travaux au terrain d'honneur de Bel Air pour obtenir un classement en catégorie 3 exigé par la fédération et la stabilisation du talus au niveau du skate park. Puis la troisième orientation sera de maintenir et de proposer une animation sportive en s'adaptant à la crise. Elle rappelle que des stages ont été proposés aux jeunes pendant les vacances de février et il est également prévu d'autres stages pendant les vacances de Pâques. L'intervenante ajoute qu'une fête du sport sera proposée courant mai, les activités du Spot seront reconduites et adaptées comme en 2020 puis des animations seront organisées à l'occasion du passage à Paimpol du Tour de France le 27 juin prochain. Elle annonce que Paimpol fera peut-être partie d'une étape du tour de Bretagne de vélos électriques. Puis pour terminer, la municipalité accompagnera les associations dans l'organisation de leurs animations et notamment le tournoi de tennis, la ronde de Kéryty, le marathon Paimpol-Perros...

M. Morvan pour la culture indique qu'il a été décidé de soutenir au maximum les manifestations culturelles qui ont été reportées afin qu'elles puissent se dérouler cette année. Il ajoute que la contrainte a été très forte sur les manifestations culturelles annulées en 2020. L'intervenant précise qu'une prudence optimiste est conservée pour l'ouverture des lieux culturels et également au niveau des animations. Concernant les animations 2020, une avance avait été versée aux intervenants culturels qui est reportée pour 2021 et celle-ci laisse une petite marge de manœuvre pour de nouvelles animations dans l'année. M. Morvan indique que la municipalité a décidé de réaliser des travaux importants d'étanchéité de la toiture du musée de la mer afin de mettre à l'abri les collections historiques.

M. Gouault pour les services techniques indique que le budget 2021 est très contraint mais souhaite mettre en avant deux actions liées au quotidien des administrés. La première action est la réfection des voiries car le réseau routier est très dégradé et mérite un effort soutenu pour éviter des dégradations plus importantes qui pourraient mettre en cause la sécurité des usagers. Il informe qu'un montant de 310 000 € est prévu pour le renouvellement des surfaces des chaussées et indique que de nombreuses années seront nécessaires pour la réfection de l'ensemble des voiries de la commune. La seconde action qui sera menée sera la sécurité liée à la circulation publique. Il informe que depuis le début du mandat, le groupe de travail sécurité a reçu 70 demandes des administrés et, pour une grande partie, celles-ci sont justifiées. Ces demandes n'ont pas encore été toutes traitées mais le seront avec les moyens financiers dont disposent la commune afin d'assurer la sécurité des Paimpolais.

Mme Ameline de Cadeville pour la partie aménagement indique que la municipalité a pris une orientation majeure qui est la rénovation de l'habitat existant. Dans un contexte de limitation de l'étalement urbain et de la consommation foncière, il n'y aura pas d'autre choix que de réhabiliter l'existant et de réinvestir les logements vacants. La première action sera la relance des études pour le quartier de Kernoa où deux points sont importants : la transparence et la concertation. Elle précise qu'il est prévu d'allouer 6 000 € supplémentaires dans le budget pour cette concertation dont le point de départ aura lieu le samedi 13 mars à 14h par une promenade de quartier. La seconde action sera la lutte contre les logements vacants. Elle indique que 583 logements sont vacants sur la commune suivant les chiffres de 2020, soit plus de 10 % des logements alors que la vacance normale est de 6 à 7 %. Elle rappelle que, dans le cadre du projet dynamisme du centre-ville, il existe une fiche action sur les logements vacants sous la maîtrise d'ouvrage de l'agglomération et précise que la commune a constitué un groupe de travail composé d'élus de la majorité, de la minorité et des services afin de mettre en oeuvre cette action. Elle précise que les

logements ont été cartographiés et analysés et il en ressort que 109 logements sont vacants depuis plus de 3 ans. Le groupe de travail souhaite dégager 20 à 30 logements afin de pouvoir les accompagner financièrement et administrativement pour la rénovation. Cette démarche permettra d'impulser les autres propriétaires à une mise sur le marché de leurs logements.

Mme Chappé remercie les adjoints pour leur présentation des principales orientations. Elle donne la parole aux élus qui souhaitent intervenir.

M. Le Guillard souhaite revenir sur le chiffre de 9 M€ de besoins d'investissement énoncés lors du débat d'orientations budgétaires. Il indique qu'il n'a pas vu ce chiffre dans aucun document ni en commission des finances. Il remarque que le chiffre de 3 M€ était indiqué dans les documents transmis aux élus pour le conseil municipal du 25 janvier 2021.

M. Madoré répond que ce chiffre n'a peut-être pas été écrit mais cité. Il s'agit du montant total de l'inventaire fait par les services pour des besoins en investissement. Il précise que cet inventaire est disponible si les élus veulent le consulter et celui-ci permettra de réaliser un plan pluriannuel d'investissements afin d'anticiper les investissements par un chiffrage et une recherche de financements.

M. Le Guillard remercie M. Madoré pour sa réponse et indique qu'il souhaite avoir le détail des 9 M€.

M. Madoré en prend note.

M. Le Guillard rappelle qu'il a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet de la dette de la commune et note que la municipalité a, aujourd'hui, des propos un peu plus mesurés concernant la dette et les finances de la commune. Toutefois, il remarque qu'il n'a pas vu apparaître la baisse de la dette de 1 M€ sur les douze années de mandat de M. de Chaisemartin. Il observe également que l'indice des comptes locaux est resté au même niveau qu'auparavant et se trouve à un niveau raisonnable ce qui lui permet de relever une bonne gestion des finances de la commune. D'autre part, il note que la baisse de la capacité d'endettement n'a pas été citée mais pense que l'on peut se réjouir de cette baisse. Il reconnaît que les finances de la commune sont tendues mais, elles ont permis d'investir massivement lors des années passées pour la dynamique de Paimpol, pour le soutien à la jeunesse, au commerce local...

Par ailleurs, M. Le Guillard indique avoir reçu dans sa boîte aux lettres, en tant que riverain du quartier de Kernoa, une invitation à participer à une promenade de quartier le 13 mars prochain. Ce document spécifie qu'une nouvelle équipe d'architectes, d'urbanistes et de paysagistes est mandatée par la mairie pour lancer une nouvelle étude complète sur la réhabilitation des logements. Il s'interroge de savoir si les 100 000 € injectés précédemment dans les études sont perdus et pense que la nouvelle municipalité s'oriente vers une réhabilitation des bâtiments existants plus importante que prévue précédemment. En plus des sommes investies qui sont perdues, il s'inquiète également du délai supplémentaire que va engendrer une nouvelle étude et pense que retarder un tel projet ne va pas dans le sens d'aider les habitants de ce quartier. D'autre part, il craint que Côtes d'Armor Habitat ne patiente pas pour investir à Paimpol sur ce projet et risque peut-être d'investir sur un autre secteur.

Mme Mével indique avoir un regret qui pourrait être une proposition à propos du site de Goas-Plat qui est devenu un centre névralgique pour la jeunesse et notamment le skate park qui est le lieu de rencontre pour beaucoup de jeunes. Après avoir entendu que les finances de la ville sont tendues et catastrophiques, elle remarque que la municipalité renoncerait à une recette de 1 M€ par le fait de ne pas conclure la vente de la deuxième partie du terrain. Cette renonciation ne permettrait pas d'installer en entrée de ville une vitrine pour les jeunes et amélioration de l'accueil des Paimpolais et des visiteurs. Elle conclut en indiquant que les élus de la minorité trouvent cela dramatique.

Mme Le Calvez demande si la nouvelle équipe souhaite regrouper les écoles de Paimpol car à son avis l'équilibre des écoles à Plounez, à Kerno et au centre-ville doit être maintenu. Elle indique que le site de Gabriel Le Bras pourrait accueillir toutes les classes sans difficulté contrairement à ce qui a été dit en commission mais si ce regroupement serait envisagé, le bourg de Plounez en subirait les conséquences comme cela s'est fait à Kéridy il y a quelques années.

Mme Ollivro demande si des réponses pourraient déjà être apportées aux questions posées avant de poursuivre les interventions.

M. Madoré rappelle qu'au sujet de la dette, il souhaite regarder devant et indique que, dans les prochaines années, la dette de la commune prendra la quasi-totalité de l'épargne nette de la commune. Il ajoute que la comparaison avec des communes de même taille comme Guingamp et Loudéac, démontre que leurs dettes sont beaucoup moins élevées que celle de Paimpol. Il indique que la dette ne serait pas un problème si la commune n'avait pas de travaux urgents et coûteux à réaliser. Puis, il tient à préciser qu'il ne faut pas confondre que les comptes de la commune sont bien tenus comme l'a précisé Mme Hamel avec une bonne gestion des finances de la commune. M. Madoré informe que la raison pour laquelle la chambre régionale des comptes contrôle la gestion de la commune est que, le taux d'endettement par habitant s'établit à 7,9 années. L'intervenant indique qu'il ne souhaite plus parler de ce sujet mais indique que la commune va vivre avec.

Mme Chappé demande de reprendre les échanges et indique que lorsque des réponses auront été apportées sur un sujet, elle demande aux élus de ne plus y revenir.

M. de Chaisemartin revient sur la dette de la commune et conteste les propos sur l'endettement de la commune qui est beaucoup trop élevé et n'est pas d'accord avec l'analyse. Il précise que la valeur d'un emprunt est valable et intéressant par sa durée résiduelle de remboursement compte tenu des travaux qui ont été engagés et c'est la pertinence d'une dette par rapport à la valeur du service rendu à la collectivité. Il ajoute qu'une commune ne se limite pas à dérouler de l'enrobé sur les routes et avoir un toit qui fuit pour 100 000 €. D'autre part, il a noté que Mme la Maire a précisé en introduction que la ville ne pouvait plus emprunter, il s'agit là d'une contradiction puisqu'un prêt de 500 000 € est prévu au budget primitif. Il indique qu'il regrette que la municipalité reproche ce qui a été fait les années passées sur les nombreux investissements alors qu'elle s'engage pour 2021 à investir à hauteur de 30 % au-dessus de la moyenne réalisée les dix dernières années. D'autre part, M. de Chaisemartin indique que lorsqu'un budget d'investissement est voté et comparé à une moyenne réalisée ce qui revient à comparer un compte administratif et un budget et trouve cela osé. Il indique que son groupe sera vigilant de connaître en fin d'année le taux de réalisation des investissements et en particulier celui des services techniques qui sont dotés d'un montant de 300 000 €.

Mme Ameline de Cadeville répond à l'intervention concernant le quartier de Kernoa. Elle précise qu'elle est d'accord sur le fait qu'il y a du temps perdu compte tenu que les choses n'ont pas été faites dans le bon ordre. Elle précise que les études reprennent sous la maîtrise d'ouvrage de Côtes d'Armor Habitat avec plusieurs scénarios étudiés. Concernant le financement, elle informe que l'agglomération, quel que soit le projet, conserve les financements prévus et pense que, dans le cadre du plan de relance, il y aura des opportunités qu'il faudra saisir.

Mme Chappé précise que la municipalité a une qualité d'échanges très constructifs avec Côtes d'Armor Habitat et a un objectif commun sans a priori sur une concertation avec les habitants et les usagers avec un souci de transparence à chaque étape. Elle invite les élus à participer à la balade urbaine prévue samedi prochain. Elle ajoute qu'un groupe de travail composé d'élus de la minorité a commencé ses travaux.

Concernant le site de Goas-Plat, Mme Chappé indique que cette entrée de ville mérite une réflexion globale qui va s'inscrire sur une étude urbaine en s'appuyant sur une concertation.

Pour ce qui concerne les écoles, Mme Chappé rappelle que Paimpol a 3 mairies, 3 églises et 3 écoles et précise qu'une réflexion est en cours avec les agents des écoles, l'équipe pédagogique et les familles sur le maintien des trois écoles avec un souci d'équilibre pour celles-ci ou un rapprochement sur un site existant ou sur un nouveau site. Cette discussion a débuté en conseil d'école et une méthode de travail a été mise en place sur le sujet. Elle indique qu'il s'agit là d'un sujet extrêmement important qui ne sera pas pris à la légère et une concertation très large avec les habitants aura lieu.

Mme Ollivro pense que les études de programmation semblent superflues et vont faire perdre du temps et de l'argent à la ville. Elle a l'impression que la concertation lancée par la municipalité est nouvelle alors que l'ancienne municipalité avait déjà concerté la population de Kernoa. Mme Ollivro rappelle qu'à partir de 2009, une approche environnementale de l'urbanisme avait été faite et un programme de concertation qui s'intitulait « Dessine ta ville » avait été réalisé. Elle revient sur les visions globales de l'environnement, de l'urbanisme et de l'aménagement de la commune dont l'ancienne équipe avait donné des axes sous la forme de trois fléchages :

- 1- axe des savoirs – avenue Gabriel le Bras,
2. axe des services – rue Pierre Feutren,
3. axe des loisirs – rue Raymond Pellier.

Mme Ollivro rappelle que ce fléchage a été suivi et une vraie cohérence a été faite au niveau des travaux réalisés par l'ancienne municipalité. Elle revient également sur le programme « Cœur de ville » mis en place en 2015 suite à l'étude du cabinet Cibles et Stratégies qui avait permis de connaître différents enjeux et notamment, celui du logement, celui de la densification du centre-ville, celui de la gestion de la circulation et déplacements doux. Elle ajoute que ces enjeux étaient présents et l'aménagement, pour y répondre a été réel. Elle précise que des travaux de mise en accessibilité et une sécurisation de l'espace public ont été réalisés. La nouvelle municipalité donne l'impression de ne partir de rien. Toutes ces études ont été payées par la commune et le seront encore en 2021 et pense que les études programmées sont certainement nécessaires mais s'interroge sur le fait qu'il serait

peut-être intéressant de les réactualiser au lieu d'en lancer de nouvelles. Elle indique que les actions de la ville vont être ralenties pour plusieurs années par la mise en place de ces nouvelles études.

M. Gouault répond que beaucoup d'études se poursuivent et cite notamment l'étude sur les mobilités, celle sur le schéma des modes actifs en relation avec le schéma vélo. Par ailleurs, une étude dont la ville se serait passée et pourtant nécessaire et urgente à la continuité des travaux sur les bâtiments de l'école Le Bras. Il informe que ces travaux ont été lancés par l'ancienne municipalité et il aurait été opportun de s'interroger sur la solidité de la charpente pour contenir le poids supplémentaire de l'isolation. Il indique qu'une étude sur les bâtiments a été lancée afin de connaître l'ensemble du patrimoine communal et de réaliser des économies énergétiques importantes. Par ailleurs, il indique qu'une étude dont la commune se serait également passée est celle sur la sécurité du pont rue de Goudelin car son état est préoccupant et il sera nécessaire de prendre des mesures en matière de sécurité.

Mme Chappé indique que les élus de la minorité aiment parler du passé et indique que la nouvelle équipe aime parler de l'avenir. Elle précise que les études citées par M. Gouault sont un investissement intelligent et précise que la municipalité a fait ce choix de prendre son temps car elle ne peut pas se permettre de commettre des erreurs et indique que ces études permettent de faire des meilleurs choix écologiques et économiques.

Mme Ollivro rappelle que les élus de la minorité sont : « des nains sur des épaules de géants ».

M. Quénet revient sur l'engagement pris par l'ancienne municipalité pour aider Marie Bouchard athlète olympique. Il souhaiterait savoir si cette aide est abandonnée.

Mme Boulanger indique que cette convention de partenariat avait été signée le 17 mai 2020 soit 11 jours avant l'installation de la nouvelle équipe municipale pour un montant total de 20 000 € soit 5 000 € par an pendant 4 ans. Elle rappelle que Marie Bouchard n'est pas licenciée à Paimpol mais en région parisienne. Elle indique que la municipalité l'a reçu à plusieurs reprises pour lui expliquer que la somme de 5 000 € lui a été versée en 2020 mais qu'il ne serait pas possible de verser les 15 000 € restants. Mme Boulanger avait expliqué lors d'un conseil municipal précédent que l'enveloppe globale de subventions pour l'ensemble des associations sportives (2 000 adhérents) s'élève à 30 000 € et qu'il n'était pas possible de réserver 20 000 € pour une seule personne. Elle conclut que Mme Bouchard a compris et remercié la municipalité de sa transparence et de son honnêteté.

Mme Boulanger fait un point sur les subventions proposées et notamment celles attribuées aux tennis club et stade paimpolais pour les emplois aidés. Elle note que ces aides ont été maintenues en totalité malgré le chômage partiel pendant la crise sanitaire du printemps 2020, seuls les arrêts de travail ont été retirés. Concernant les autres associations sportives, une dotation est versée par jeunes Paimpolais de moins de 18 ans et rappelle que celle-ci a été réévaluée à 115 € par jeune contre 90 € les autres années. Par ailleurs, l'intervenante indique qu'un forfait de 15 € par demi-journée est alloué aux associations, ce qui permet d'aider à la formation des juges arbitres ou officiels. Pour finir, elle précise qu'une somme de 30 € est versée par jeune Paimpolais de moins de 18 ans qui adhère à une association extérieure. Puis, elle indique que deux subventions exceptionnelles sont proposées soit 1 400 € au club de judo pour la réfection du sol et l'achat de nouveaux tatamis et 1 000 € pour l'association les Gabiers du Goëlo pour la participation à de

nombreuses régates et notamment au championnat de France des défis des ports de pêche. Pour conclure, l'intervenante informe que la municipalité a décidé, cette année, d'intégrer le lycée maritime et de considérer les jeunes licenciés du lycée comme des Paimpolais d'adoption comme les autres jeunes licenciés dans les associations sportives des établissements scolaires.

Mme Boulanger informe qu'une réflexion a été lancée en concertation avec les présidents d'associations afin de définir de nouveaux critères pour 2022 dans un souci de justice, de solidarité et d'égalité.

Délibération n° 2021-032

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – « DYNAMISME DU CENTRE-VILLE DE PAIMPOL »

Rapporteur : M. Madoré.

Par délibération du 13 février 2020, le conseil municipal a créé une autorisation de programme pluriannuelle pour prévoir les dépenses d'investissement à engager par la commune dans le cadre de l'opération « Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux en Bretagne ».

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement, au décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement, il est nécessaire de présenter au conseil la situation de cette autorisation de programme chaque année lors du vote du budget.

Vu la délibération du conseil municipal 2020/031 du 13 février 2020 créant l'autorisation de programme « Dynamisme du centre-ville de Paimpol »

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines, Finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PRENDRE ACTE de la présentation de la situation de l'AP « Dynamisme du centre-ville de Paimpol » fin 2020

FIXER les crédits de paiement pour l'année 2021 pour un montant total de 140 863€

Situation au vote du BP 2021	Mt opération	Réalisé 2020	BP 2021	2022- 2026	% <i>avancement</i>
AP - DYNAMISME CENTRE VILLE DE PAIMPOL	4 107 803	671 523	140 863	3 295 417	25%

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

M. de Chaisemartin prend acte qu'un 2021 il n'est pas prévu d'avancer sur le programme « dynamisme du cœur de ville ». Celui-ci aurait permis à la ville de se mettre au service des commerçants, des jeunes, du sport. Il regrette que la municipalité lâche Marie Bouchard et indique que le sport de haut niveau participe au rayonnement de la commune.

Afin de faire la synthèse des différentes interventions des élus de la minorité, M. de Chaisemartin indique : « que la nouvelle municipalité avait écrit un roman noir sur l'histoire de la ville de Paimpol et est passée à la fiction à l'eau de rose qui est fade et malheureusement très vide ». Il indique être frustré sur le saupoudrage des investissements prévus pour 2021 et notamment sur le coup d'arrêt du programme « dynamisme du centre-ville de Paimpol », sur le sport de haut niveau et sur le projet de Kernoa où il est prévu de repartir à zéro. Il rappelle qu'il y a eu deux ans de concertation sur le projet de Kernoa où un forum citoyen et des permanences avaient été mises en place. Il remarque qu'une telle concertation n'a pas été faite sur d'autres dossiers et constate que la nouvelle municipalité n'en tient pas compte et se passe de 100 000 € d'études perdues. Concernant le schéma global, il rappelle qu'il y a eu trois ou quatre études de réalisées sur l'analyse et l'expertise extérieures et estime que l'on peut ne pas être d'accord avec ces études mais pense, dans ce cas, qu'il faut l'assumer. Il indique que Marie Bouchard est très triste et déçue de ne pas être suivie par sa commune de naissance, de croissance, d'éducation et d'origine et aurait été très fière d'en porter les couleurs. Concernant le projet de Goas-Plat, il indique que les investisseurs ne sont pas contents de perdre 24 mois dans leurs projets puis concernant le projet de Kernoa, il indique que si le dossier n'est pas terminé en juillet 2021, les aides de financements dont la commune pourrait bénéficier seront perdus. Il se réjouit toutefois d'avoir entendu à plusieurs reprises que les cessions foncières permettent à la ville d'avancer et notamment celle de Le Bras, de Courcy et de Goas-Plat qui permettent d'aider les investissements. Il conclut que, pour toutes ces raisons, le groupe minorité ne votera pas le budget.

Mme Chappé répond que la majorité avait promis pendant la campagne électorale qu'elle repartirait sur un projet sans a priori avec de la concertation et de la transparence sur les projets de Kernoa et de Goas-Plat puis plus de solidarités à l'égard des associations. Elle ajoute que c'est pour ces raisons que la majorité a gagné les élections municipales. Elle indique que tous ces engagements animent la majorité aujourd'hui et précise que les élus ont du courage et sont prêts à relever les défis et les enjeux qui seront nombreux et importants au vu de la situation financière qui ne permettra pas de réaliser tous les projets souhaités.

Délibération n° 2021-033

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021- Travaux de sécurisation du bourg de Kérity

Rapporteur :

En 2018, la ville de Paimpol, l'Association de Gestion et de Restauration de l'Abbaye de Beauport et le Conservatoire du Littoral se sont associés dans le projet de requalification des espaces publics du bourg de Kérity et des abords de l'Abbaye de Beauport. S'inscrivant dans ce programme, les travaux que nous souhaitons engager en 2021 visent à améliorer le confort et la

sécurité des usagers du bourg de Kérity par l'aménagement de dispositifs de réduction de la vitesse et par la sécurisation et l'élargissement des traversées et cheminements piétons.

La réalisation des travaux de sécurisation du bourg de Kérity est prévue pour le dernier trimestre de l'année 2021. Le montant des travaux est estimé à 96 640 € HT.

La commune sollicite un montant total de subvention de 55 824.00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution de la DETR au titre de l'année 2021 pour la réalisation de ce projet dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €	en %
Travaux de sécurisation du bourg de Kérity		DETR	33 824 €	35 %
Prestations générales	4 790,26 €	Conseil Départemental 22 (amendes de police)	22 000 €	23 %
Voirie yc Plateau, yc grilles EP	51 282,05 €			
Cheminement piéton	13 087,50 €			
Ouvrage maçonné	2 700,00 €			
Plantations	7 413,75 €			
Eclairage public	9 200,00 €			
Signalisation	2 166,45 €			
Mobilier	3 000,00 €			
Barrières de sécurité	3 000,00 €			
TOTAL	96 640.00 €	Autofinancement	40 816 €	42 %
		TOTAL	96 640 €	100%

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE la Maire à solliciter les subventions DETR,

AUTORISE la Maire à solliciter les subventions au titre des amendes de police,

DONNE procuration à la Maire de signer la convention d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux sur route départementale,

AUTORISE la Maire à signer la convention de travaux sur mandat dans le cadre de travaux sur route départementale,

AUTORISE la Maire à actualiser le plan de financement au regard des subventions attribuées et des dépenses réelles,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-034

DYNAMISME DES CENTRES VILLES ET BOURGS RURAUX EN BRETAGNE – Aménagement de la promenade éphémère

Demande de subventions

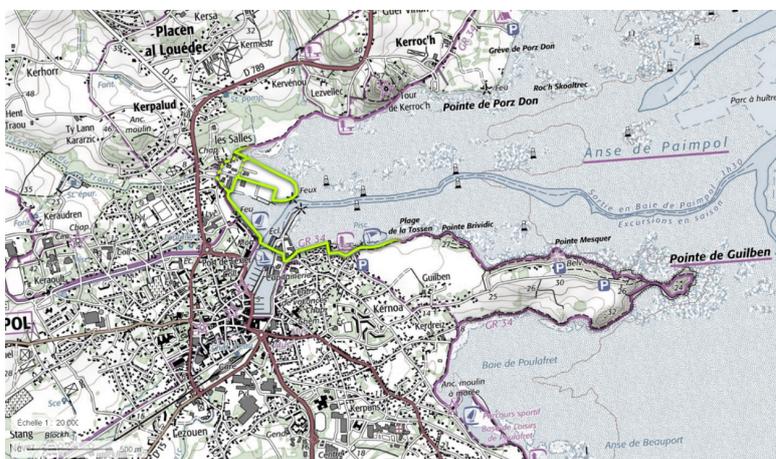
Rapporteur : Mme Chappé.

Dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux en Bretagne », la ville de Paimpol souhaite aménager une promenade éphémère entre la Tossen et la zone d'activités maritime de Kerpalud. Cet aménagement vise à améliorer le cadre de vie des Paimpolais en affirmant la présence de cet interface ville-mer peu fréquenté à ce jour, ainsi que les accès qui y mènent.

Les objectifs visent à offrir d'une part un lieu hybride entre ville et paysage naturel, et d'autre part à mettre en valeur un cheminement sécurisé depuis le parking du champ de foire ver la cité portuaire, son môle et sa plage à l'Est, et vers Kerpalud en direction du GR qui rejoint la pointe de Porz Don de Ploubazlanec à l'Ouest.

Par ailleurs, cette promenade éphémère permettra de tester les attentes des habitants en matière d'espace « hybride » où la rencontre et l'échange seraient favorisés par des aménagements informels ou des structures et œuvres d'art qui interrogent, provoquent le dialogue et l'engagement. Elle fera également le lien entre les activités touristiques, portuaires et ostréicoles du port.

Plan de situation



Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>DEPENSES HT</u>		<u>RECETTES</u>	
Prestations générales	2 600 €	Etat /Région / EPF / BT	60 000 €
Dépose-Terrassement-Structure	6 358 €	(44,4%)	
Réseaux	8 482 €		
Revêtements qualitatifs	22 500 €	Guingamp Paimpol	
Plantations	1 260 €	Agglomération (4.56%)	6 150 €
Mobiliers urbains	19 000 €		
Jeux	18 000 €	Fondation Schuller	13 500 €
Signalétique	4 800 €	(10%)	
Œuvres	52 000 €		55 350 €
		Commune (41%)	
Total	135 000 €		135 000 €

M. de Chaisemartin observe que le projet est excellent et montre que la municipalité assure la continuité de l'action municipale qui permettra d'avoir une réussite à terme. Toutefois, il rappelle qu'il y a un an la majorité a été élue et souhaitait travailler, réfléchir, faire des études, se projeter et regrette qu'il faille attendre deux heures trente de séance pour avoir enfin des actions. Néanmoins, il se réjouit que ces actions soient poursuivies et indique que son groupe votera pour ces actions.

Mme Chappé répond qu'il s'agit d'un dossier qui a été porté avec l'Etat, l'établissement public foncier, la banque des territoires et la Région. Elle rappelle qu'elle avait eu le plaisir, en tant que conseillère régionale, de solliciter M. Hardy directeur général des services pour présenter cette étude. Elle rappelle toutefois que le premier projet présenté par la ville n'avait pas été retenu et elle avait proposé son aide afin de travailler sur les axes à améliorer. Elle indique que le second dossier avait été retenu. Elle informe que le projet a été légèrement modifié afin de prolonger la promenade éphémère jusqu'à Kerpallud qui initialement s'arrêtait au Champ de Foire.

Vu l'avis favorable de la commission écologie, cadre de vie, logement et urbanisme,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Mme la Maire à solliciter les subventions,

AUTORISE Mme la Maire à actualiser le plan de financement au regard des subventions attribuées et des dépenses réelles,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-035

DYNAMISME DES CENTRES VILLES ET BOURGS RURAUX ENBRETAGNE – Dessinons Paimpol en 2040

Demande de subventions

Rapporteur : Mme Chappé.

Dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux en Bretagne », la ville de Paimpol souhaite mettre en place une action de concertation adressée à l'ensemble des Paimpolais sur l'évolution désirée de leur ville. Ce travail de co-construction réunira habitants, scolaires, élus et acteurs du territoire, dans la définition des attendus du projet de transformation de l'espace urbain, de valorisation du patrimoine (naturel, architectural, culturel), d'offre culturelles et de services.

La démarche réunira les Paimpolais autour de la définition de l'identité de leur ville et de leurs lieux de vie, autour des qualités et des usages de ces espaces. Par ailleurs, cette réflexion permettra de sensibiliser les Paimpolais aux enjeux environnementaux à travers le prisme de l'adaptation positive au changement climatique (transition écologique et énergétique du territoire). Cette démarche s'inscrit dans la poursuite du travail mené par le Pays de Guingamp dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Cette opération sera menée en concertation avec la commission extra-municipale « écologie et démocratie participative ».

La nouvelle équipe municipale souhaite élargir le champ des possibles (outils, supports, méthodologie, ...) tout en s'attachant à ce que la finalité soit respectée, à savoir une réflexion partagée autour d'un projet d'évolution d'une ville qui s'adapte positivement aux enjeux du changement climatique et des évolutions sociétales. Les modalités de concertation sont en cours d'élaboration.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>DEPENSES HT</u>		<u>RECETTES</u>	
Animations/Communications	35 000 €	Région Bretagne (40%)	14 000 €
		Guingamp Paimpol Agglomération (20%)	7 000 €
		Commune (40%)	14 000 €
Total	35 000 €		35 000 €

Vu l'avis favorable de la commission écologie, cadre de vie, logement et urbanisme,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Mme la Maire à solliciter les subventions,

AUTORISE Mme la Maire à actualiser le plan de financement au regard des subventions attribuées et des dépenses réelles.

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-036

MUSEE DE LA MER – PROGRAMME DE RENOVATION DE LA TOITURE

Demande de subvention.

Rapporteur : M. Gouault.

Dans la cadre de la loi de finances 2021, le Gouvernement poursuit son soutien à l'investissement local afin d'accompagner la relance dans les territoires en favorisant une économie écologique et solidaire. Une enveloppe dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments publics est ainsi ouverte et identifiée comme la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local- Relance » (DSIL).

Dans ce contexte, l'accompagnement financier proposé permettrait à la commune de Paimpol de bénéficier d'un financement complémentaire sur le programme de rénovation de la toiture abritant le Musée de la Mer. En effet, le Conseil départemental a été sollicité fin 2020 pour obtenir un premier financement dans le cadre de son plan de relance visant à soutenir l'activité économique du département.

Les fonds mobilisés permettraient d'engager des travaux de remplacement de verrière existante par une toiture en zinc traditionnelle isolée pour une enveloppe financière de 86 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Préfet des Côtes d'Armor en date du 15 Janvier 2021 présentant l'appel à projet,

Considérant la nécessité d'engager un programme de rénovation de la toiture du Musée de la Mer,

Vu l'avis favorable de la commission Ecologie, Cadre de Vie, Logement et Urbanisme,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de rénovation de la toiture du Musée de la Mer et le « programme DSIL relance »,

APPROUVE le plan de financement suivant et **AUTORISE** la Maire à l'actualiser en fonction des financements obtenus ou complémentaires :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (€ HT)	Origine	Montant	%
Toiture	60 000,00 €	Conseil départemental (Plan de relance 2)	20 000,00 €	23,2%
Charpente	11 000,00 €		DSIL relance	48 800,00 €
Isolation Plafond	15 000,00 €	Autofinancement et emprunt		17 200,00 €
Electricité				
Total des dépenses HT	86 000,00 €	Total des recettes HT	86 000,00 €	100%

AUTORISE la Maire ou son représentant à :

- lancer une consultation de travaux et à signer les pièces du marché,
- adapter le périmètre des travaux et le plan de financement au vu des offres issues de la consultation des entreprises,
- solliciter l'Etat pour bénéficier d'une aide financière pour ces travaux.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-037

INCORPORATION D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARCELLES AB 511 – 507 – 509

Rapporteur : Mme Ameline de Cadeville.

Par plan de division n° 5360 en date du 28 janvier 2021 réalisé par le cabinet de géomètre expert AT Ouest, la commune de Paimpol a procédé à la division des parcelles AB 308 et 309 situées

avenue Gabriel Le Bras en 8 parcelles filles en vue d'une aliénation future de certaines d'entre-elles.

Par acte notarié en date du 01 février 2021, les parcelles AB 508, 510 et 512 ont été cédées à l'EURL L'annexe Gabriel. Les parcelles cadastrées AB 506, 507, 509, 511, et 513 restent quant à elles appartenir à la commune de Paimpol.

La répartition des parcelles a donc été établie comme suit :

Parcelles mères	Parcelles filles	Propriétaire	Destination
AB 308	AB 506 (3806 m ²)	Commune de Paimpol	Ecole Gabriel Le Bras
	AB 507 (19 m ²)	Commune de Paimpol	Chemin piéton
AB 309	AB 508 (2698 m ²)	EURL Annexe Gabriel	Opération immobilière
	AB 509 (60 m ²)	Commune de Paimpol	Chemin piéton + stationnement
	AB 510 (460 m ²)	EURL Annexe Gabriel	Opération immobilière
	AB 511 (203 m ²)	Commune de Paimpol	Chemin piéton + stationnement
	AB 512 (140 m ²)	EURL Annexe Gabriel	Opération immobilière
	AB 513 (2184 m ²)	Commune de Paimpol	Espaces publics

Les parcelles AB 507, 509, 511 restant appartenir à la commune constituent l'emprise d'un futur cheminement piéton permettant de relier l'impasse de Lanvignec à l'avenue Gabriel Le Bras et de places de stationnement. Il est proposé dans cette délibération de procéder à son classement dans le domaine public communal.

VU le code de la voirie routière et notamment son article L141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public les parcelles cadastrées AB 507, 509, 511 situées avenue Gabriel Le Bras,

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation mais renforce au contraire les liaisons piétonnes vers le centre-ville et la gestion du stationnement,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête préalable pour décider du classement de ces parcelles dans le domaine public communal,

Vu l'avis favorable de la commission Ecologie, cadre de vie, logement et urbanisme.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE du classement dans le domaine public communal, des parcelles AB 507, 509, 511 conformément au plan de division réalisé par le cabinet de géomètre expert AT Ouest,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tous les documents aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-038

PROCÉDURE DE DESAFFECTATION-DECLASSEMENT – CHEMIN DE GOASMEUR

Rapporteur : Mme Ameline de Cadeville.

Par courrier en date du 29 décembre 2020, la commune a été sollicitée par M. GERAY et M. GALUBA pour l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 230 m², attenante à leur propriété.

L'emprise objet de la demande fait partie du domaine routier communal.

Afin de procéder à l'aliénation de la parcelle, il convient de l'intégrer au domaine privé de la commune en procédant à sa désaffectation et à son déclassement

L'article L141-3 du code de la voirie routière, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Dans le cas présent, la parcelle concernée correspondant à une surface enherbée, il y a lieu de considérer que son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin de Goasmeur.

De fait, la procédure de désaffectation/déclassement peut être engagée dès à présent sans enquête publique préalable.

VU le code de la voirie routière et notamment son article L141-3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de M. GERAY et M. GALUBA en date du 29 décembre 2020.

Considérant que la désaffectation de l'emprise désignée en pièce jointe n°2 n'a pas de conséquence sur la desserte et la circulation assurée par le chemin de Goasmeur,

M. Gouault tient à préciser que cette cession ne gêne aucunement l'accès à la parcelle communale.

M. de Chaisemartin indique que l'intervention de la commune pendant la période de pluies diluviennes en octobre 2020 pour prévenir les inondations dans ce secteur a été remarquable et tenait à le souligner.

Vu l'avis favorable de la commission Ecologie, cadre de vie, logement et urbanisme.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE du principe de désaffectation de l'emprise figurée à l'annexe 1 d'une surface d'environ 230 m² située chemin de Goasmeur,

RAPPELE que le conseil municipal sera ultérieurement saisi afin de :

- constater la désaffectation de la parcelle et d'en prononcer son déclassement,
- approuver le principe de cession.

PRÉCISE que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-039

PERSONNEL COMMUNAL

Emploi de manager-développeur du centre-ville.

Rapporteur : M. Madoré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

En étroite collaboration avec la cellule économique composée d'élus et de représentants des commerçants de la ville de Paimpol, le Manager Développeur de Centre-Ville assurera l'accompagnement des acteurs du commerce et de l'artisanat de la ville de Paimpol afin de conforter et fortifier leur offre commerciale en cohérence avec la politique de développement économique mise en place par Guingamp Paimpol Agglomération et dans le cadre du Plan d'action ville de Paimpol pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre de cette mission il est proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2025	1	Rédacteur – Catégorie B	Manager Développeur Centre-Ville	35h

Le candidat devra justifier de diplôme universitaire de Manager Développeur de Centre-Ville, ou diplôme de l'enseignement niveau master en développement local et/ou aménagement-urbanisme, école de commerce, économie-gestion, ou équivalence et devra justifier d'une expérience professionnelle confirmée dans une fonction similaire préférable (3 ans minimum) : collectivités locales, cabinets de conseil, chambres consulaires, sera considérée comme un avantage.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2021/014 du 25 janvier 2021 est applicable.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines / Finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-040

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs -

Rapporteur : M. Madoré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2016-045 du 24 mars 2016 créant le poste de rédacteur,

Vu les délibérations n°2014-015 du 3 février 2014, n° 2014-106 du 22 mai 2014, n° 2015-053 du 2 avril 2015 créant les postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

Vu la délibération n° 2014-143 du 18 septembre 2014 créant le poste d'animateur,

Vu les délibérations n° 2005-140 du 26 septembre 2005 et n° 2005-140 du 26 septembre 2005 créant les postes de gardien-brigadier,

Vu la délibération n° 2016-114 du 29 septembre 2016 créant le poste d'éducateur APS principal 2^{ème} classe,

Vu les délibérations n°2007-089 du 17 décembre 2007 et n° 2018-093 du 27 septembre 2018 créant les postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,

Vu la délibération n° 2018-093 du 27 septembre 2018 créant le poste d'agent de maîtrise,

Vu la délibération n°2019-092 du 26 septembre 2019 créant le poste d'adjoint du patrimoine,

Vu la délibération n°2020-082 du 18 juin 2020 créant le poste de rédacteur,

Dans le cadre du bon fonctionnement des services municipaux, la Commune souhaite modifier le tableau comme suit

Créations de postes :

Service	Grade	DHS	Effectif	Date d'effet	Motif
CCAS	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h	1	01/07/21	Avancement de grade
Centre Social	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	1	04/10/21	Avancement de grade
	Animateur principal 2 ^{ème} classe	35h	1	01/04/21	Avancement de grade
Accueil Etat Civil	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	2	01/04/21	Avancement de grade
Police municipale	Brigadier-chef principal de police municipal	35h	2	01/04/21	Avancement de grade
Sport	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	35h	1	01/11/21	Avancement de grade

Service Technique pôle administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	1	19/09/21	Avancement de grade
Bâtiment	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h	1	01/04/21	Avancement de grade
Service technique coordination	Agent de maîtrise principal	35h	1	01/07/21	Avancement de grade
Médiathèque	Adjoint de patrimoine principal 2 ^{ème} classe	35h	1	01/04/21	Avancement de grade
Direction Générale	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h	1	16/12/21	Avancement de grade
Port de Plaisance	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h	1	01/04/21	Avancement de grade

Suppressions de postes :

Service	Grade	DHS	Effectif	Date d'effet	Motif
CCAS	Rédacteur	35h	1	01/07/21	Avancement de grade
Centre Social	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h	1	04/10/21	Avancement de grade
	Animateur	35h	1	01/04/21	Avancement de grade
Accueil Etat Civil	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h	2	01/04/21	Avancement de grade
Police municipale	Gardien - Brigadier	35h	2	01/04/21	Avancement de grade
Sport	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	35h	1	01/11/21	Avancement de grade
Service technique pôle administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h	1	19/09/21	Avancement de grade
Bâtiment	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h	1	01/04/21	Avancement de grade
Service Technique coordination	Agent de maitrise	35h	1	01/07/21	Avancement de grade
Médiathèque	Adjoint de patrimoine	35h	1	01/04/21	Avancement de grade
Direction Générale	Rédacteur	35h	1	16/12/21	Avancement de grade
Port de Plaisance	Adjoint technique	35h	1	01/04/21	Avancement de grade

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines / Finances.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus,

DÉCIDE de supprimer et de créer les postes comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-041

PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement des saisonniers -

Rapporteur : M. Madoré.

Il est proposé au conseil municipal de créer les postes saisonniers ci-après pour la saison 2021, de recruter le personnel en conséquence et d'autoriser la Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à ces recrutements.

M. de Chaisemartin demande si le volume des emplois saisonniers a été maintenu étant entendu que ceux-ci sont précieux compte tenu de la conjoncture et de la rarification des emplois saisonniers dans le secteur privé.

M. Madoré répond que 46 emplois sont prévus pour cette année et cite les chiffres des années précédentes : 47 en 2020, 53 en 2019, 49 en 2018 et 55 en 2017.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines / Finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer les postes d'agents saisonniers comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Mme Chappé admet que cela fait maintenant plus de trois heures que nous sommes en séance et qu'il est difficile de conserver le masque sur le visage mais demande à M. de Chaisemartin et M. Madoré de le conserver lors de leurs interventions.

Délibération n° 2021-042

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER, DÉCLARATIONS DE CESSION ET LES DÉCISIONS DE Mme la MAIRE

Rapporteur : Mme Ameline de Cadeville et Mme Chappé.

Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Guingamp Paimpol Agglomération est devenue compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).

Par délibération en date du 4 avril 2017, Guingamp Paimpol Agglomération compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a instauré un droit de prémption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) et en a délégué l'exercice à la commune pour ces mêmes zones à l'exception des zones UY et AUY.

Par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2017, la commune a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et a instauré un droit de prémption sur les fonds commerciaux et artisanaux et les baux commerciaux.

Par délibération en date du 3 avril 2018, Guingamp Paimpol Agglomération a décidé de renforcer le droit de prémption sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et en a délégué l'exercice à la commune.

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire informe qu'elle a renoncé au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles suivantes :

DIA 022162 21 G0010	18/01/2021	rue Bécot	AD	1133-134-1129	956	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0011	18/01/2021	10 avenue de Guerland	AD	595	340	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0012	18/01/2021	18 rue Hent Fanch Vidament	BB	120	578	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0013	18/01/2021	12 rue Pierre Feutren	AD	946	3851	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0014	18/01/2021	16 rue Hent ar Voudenn	AV	149	478	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0015	25/01/2021	25 rue de Béniguet	ZL	525	397	Non bâti
DIA 022162 21 G0016	25/01/2021	15 rue Béniguet	ZL	546	664	Non bâti
DIA 022162 21 G0017	26/01/2021	34 rue Mez Goëlo	ZK	247 ; 288	779	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0018	29/01/2021	2 allée Ar Morbic	ZL	547	665	Non bâti
DIA 022162 21 G0019	29/01/2021	5 rue des Huit Patriotes	AD	326	68	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0020	01/02/2021	rue de Min Guen	AL	0320 ; 0120 (p)	1789	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0021	01/02/2021	5 rue Bécot	AD	1129	849	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0022	02/02/2021	18 chemin de Kernuet	BC	137	444	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0023	02/02/2021	impasse de la Ferme	AW	208 ; 215 ; 209 ; 216 ; 206 ; 118	1856	Non bâti
DIA 022162 21 G0024	04/02/2021	5 rue du docteur Monjarret	AD	177 ; 178	1024	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0025	05/02/2021	chemin de Goasmeur	AV	60 ; 62 ; 63	7012	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0026	08/02/2021	2 chemin de Goasmeur	AV	61	785	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0027	08/02/2021	31 avenue de Guerland Parc Stang Nevez	AW	22	2193	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0028 Zone UYg : Décision GPA en cours	01/02/2021	10 rue du Grand Pré	ZN	224	1900	Bâti sur terrain propre

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien
DIA 022162 20 G0183 Zone UY : Décision GPA	16/12/2020	rue Pierre Mendès France	AW	81	1966	Bâti terrain propre
DIA 022162 20 G0184	29/12/2020	6 rue de Lanvignec	AB	36	634	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0185	30/12/2020	5 rue de Kermanac'h	ZH	222	634	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0001	06/01/2021	10 quai de Kernoa	AH	36	73	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0002	08/01/2021	49 rue des Huit Patriotes	AD	182	733	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0003	08/01/2021	6 rue de Kerarzac	AB	126	326	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0004	13/01/2021	rue de Kerpuns	AL	291	183	Non bâti
DIA 022162 21 G0005	14/01/2021	16 rue de Cruckin	AN	31	110	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0006	16/01/2021	15 rue de Kerarzac	AB	100	596	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0007	18/01/2021	17 rue de Keriagu	AM	71 ; 394 ;	1308	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0008	15/01/2021	rue du Rohou	ZK	301	557	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0009	18/01/2021	3 place de la République	AD	311	313	Bâti sur terrain propre

En application du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe qu'elle a renoncé au droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, commerciaux ou baux commerciaux sur les parcelles suivantes :

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Type de cession	Désignation du bien
DC 022162 21P0001	27/01/2021	14 rue des Huit Patriotes	AD	244	Fonds de Commerce	Bien à usage uniquement commercial ou artisanal

Décisions prises par la Maire :

N° 21-SF-01 – En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales : Madame la Maire a décidé de vendre un véhicule Renault 4L immatriculé CK-854-BA pour un montant de 3 674 € à la Société Côtière Auto qui s'est portée acquéreur.

N° 21-SF-02 – En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales : Madame la Maire a décidé de vendre un véhicule Citroën Jumper immatriculé 6699 XK 22 pour un montant de 4 582 € à la Société Négoce Auto qui s'est portée acquéreur.

N°PA – 21/01 : En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales : Madame la Maire décide de modifier la surface d'occupation du domaine public mise à disposition de Monsieur LANNUZEL Bernard pour l'installation d'une rampe d'accès PMR amovible. La nouvelle emprise de 2,29 m² fait l'objet d'une redevance annuelle fixée à 20€/m²/an.

N°PA – 21/02 : En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales : Madame la Maire décide de mettre à disposition de Guingamp-Paimpol Agglomération, 9 m² de la parcelle AB 161 pour entreposer un groupe électrogène surélevé pour sécuriser l'alimentation électrique du poste de relèvement des eaux usées du Champ de Foire.

Le conseil municipal en prend acte.

M. Le Guillard souhaiterait avoir des explications sur un sujet important paru dans la presse récemment qui concerne l'interdiction émise par M. le Préfet d'accorder des permis de construire dans certaines communes de l'agglomération et notamment à Paimpol. Il souhaite avoir des informations sur ce point car il pense que des Paimpolais ou futurs Paimpolais sont intéressés de savoir ce qu'il va être fait sur la commune.

Mme Chappé rappelle à M. Le Guillard que le règlement intérieur du conseil municipal voté en début de mandat stipule que les questions diverses doivent être transmises la veille de la séance afin qu'une réponse puisse y être apportée. Toutefois, Mme la Maire donne la parole à M. Gouault pour y répondre.

M. Gouault répond qu'en effet dix-huit communes sont impactées dans l'agglomération et également plusieurs secteurs en Bretagne et régions de France. Il informe que d'une manière générale en France, les municipalités et agglomérations confondues ont négligé la mise aux normes et le renouvellement des réseaux d'assainissement. M. le Préfet reproche aux collectivités une lenteur des mises aux normes en matière d'assainissement, de stations d'épurations et des réseaux qui ne sont plus étanches. Il informe que la communauté de communes Paimpol-Goëlo et l'agglomération ont investi massivement sur la reconquête de la qualité de l'eau de la baie de Paimpol. Il pense que ce couperet de l'Etat est dur pour l'agglomération au vu des investissements réalisés et prévus sur le sujet. Il ajoute que des discussions sont en cours avec M. le Préfet et espère que des solutions seront trouvées de manière

à ce que les constructions et rénovations soient possibles pour que les entreprises déjà impactées par la crise puissent continuer à travailler.

Mme Chappé remercie M. Gouault pour ces informations et indique que ce point a été évoqué lors du dernier conseil communautaire par son président. Elle profite de l'occasion pour faire un appel à la minorité afin qu'elle soit présente au conseil communautaire afin d'avoir les informations nécessaires.

M. de Chaisemartin répond que pour des raisons d'organisation et pour son avenir personnel, il informe que M. Alain Le Guillard va prendre sa place au sein de l'agglomération

Mme Chappé remercie l'ensemble des élus pour la qualité des échanges et leur donne rendez-vous le 26 avril 2021 pour la prochaine séance du conseil municipal.

La séance est levée à 21h15.
